

Département du Morbihan
Commune de MERLEVENEZ

ENQUETE PUBLIQUE

PORTANT SUR LE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

du 15 décembre 2015 au 19 janvier 2016

I - RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Camille HANROT-LORE,
Commissaire enquêteur
38 rue Henri Jumelais
56000 VANNES

Arrêté municipal du 17-11-2015

Fait le 19-1-2016

Sommaire

PREMIERE PARTIE

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

I - PRESENTATION DU PROJET	4
1.1 - Historique	
1.2 - Contexte juridique	
1.3 - Présentation du projet	
II - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	5
2.1 - Contenu du dossier	
2.2 - Publicité de l'enquête	
2.3 - Déroulement de l'enquête	
III - AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE	8
IV - PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	8
1 - Procès-verbal des observations écrites et orales	
2 - Questions du commissaire enquêteur	
V - MEMOIRE EN REPONSE DE LA COMMUNE	10

DEUXIEME PARTIE

AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

I - RAPPEL DU PROJET	16
1.1 – Situation actuelle	
1.2 – Rappel du projet	
1.3 – Rapport d'enquête	

**II - AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LES OBSERVATIONS
DU PUBLIC** 17

3.1 – Observations concernant le règlement

3.2 – Observations concernant le zonage

III - AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LE PROJET 19

ANNEXES 22

1 - Certificat d'affichage et localisation des avis d'enquête

2 - Avis d'enquête parus dans Ouest-France et Le Télégramme

3 - Courrier joint au procès-verbal des observations du public

PREMIERE PARTIE : PRESENTATION DU PROJET

1.1 - HISTORIQUE

Le présent rapport porte sur l'enquête publique relative au zonage d'assainissement des eaux usées.

La révision du zonage des eaux usées s'inscrit dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisation.

Cette enquête s'est déroulée du 15 décembre 2015 au 19 janvier 2016 en concomitance avec les enquêtes concernant le zonage d'assainissement des eaux pluviales ainsi que l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Merlevenez.

1.2 – CONTEXTE JURIDIQUE

Conformément aux dispositions de l'article L 2224-10 du Code Générale des Collectivités Territoriales, la commune établit un zonage des eaux usées :

« Les communes ... délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement :

1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

1.4 - PRESENTATION DU PROJET

La commune de Merlevenez, d'une superficie de 1768 hectares, est située à 15 km au sud-est de Lorient.

La révision du zonage des eaux usées s'inscrit dans le cadre de celle du Plan Local d'Urbanisation qui prévoit pour répondre aux perspectives démographiques, l'ouverture à l'urbanisation de plus de 15 ha dont plus de 10 ha à court terme.

Un schéma directeur a été réalisé en 2011. Il a permis d'établir l'état des lieux des réseaux et ouvrages existants. Le système d'assainissement des eaux usées collectif s'étend sur l'intégralité du secteur aggloméré, il est de type séparatif. Les effluents traités par la station sont rejetés dans le ruisseau du Pont Coët qui se rejette dans la ria d'Étel.

Le Nord de la commune (zone Natura 2000 de la Ria d'Étel) est un milieu récepteur très sensible du fait de la présence de gisements conchylicoles, de sites de pêche à pied et de zones de baignade en partie aval.

Les problèmes sont les suivants :

- Apports d'eaux parasites d'infiltration et d'eaux pluviales dans les réseaux eaux usées ;
- Croissance démographique engendrant une augmentation des volumes d'eaux usées. La station d'épuration risque, dans les 5 à 7 ans à venir, d'arriver à saturation (capacité de traitement de 1900 équivalents-habitants). La capacité répondant aux besoins futurs a été estimée à 2500 éq-hab.

Ainsi le schéma directeur préconise des travaux : réhabilitation des réseaux séparatifs, remise en conformité des branchements pour lutter contre les apports d'eaux pluviales, extension du réseau pour desservir l'ensemble des zones agglomérées et l'urbanisation future, renforcement des postes de refoulement, extension de la station d'épuration à 2500 éq-hab.

Par ailleurs, 25% des installations d'assainissement individuel sont jugées comme « non acceptable » en 2014.

Le projet de zonage définit :

- le secteur relevant de l'assainissement collectif correspondant à l'agglomération, ainsi que les zones urbanisables situées en périphéries,
- le reste de la commune en zone relevant de l'assainissement non collectif (technique à privilégier est celle du filtre à sable vertical drainé).

DEUXIEME PARTIE : ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

1.1 - CONTENU DU DOSSIER

Le dossier mis à disposition du public en mairie et sur le site internet de la commune comprenait les pièces suivantes :

- 1- Dossier de présentation (10 pages),
- 2- Evaluation environnementale des zonages des eaux pluviales et des eaux usées (120 pages)
- 3- Plan de zonage d'assainissement des eaux usées,
- 4- Avis de l'Autorité Environnementale (5 pages),
- 5- Mémoire en réponse à l'avis à l'Autorité Environnementale (24 pages),
- 6- Arrêté du maire du 17 novembre 2015 prescrivant et organisant l'enquête publique

Le schéma directeur des eaux usées pouvait être consulté pendant l'enquête publique avec les dossiers d'enquête.

Ce dossier a été réalisé par le bureau d'études ARTELIA (44 SAINT HERBLAIN).

1.2 - PUBLICITE DE L'ENQUETE

L'avis d'enquête (format A2 et couleur jaune) était affiché à l'intérieur et à l'extérieur de la mairie. Il était également affiché sur 17 panneaux (en format A4) répartis sur l'ensemble de la commune (cf. annexe 1).

Le commissaire enquêteur a constaté l'affichage le 7 décembre 2015 et a demandé d'ajouter des affiches de format A2 aux entrées de la commune et dans le bourg à proximité de lieux de passage. 5 affiches ont été ajoutées.

Cet affichage a fait l'objet d'un certificat établi par monsieur Jean-Michel Corlay, maire le 19 janvier 2016 (cf. annexe 1).

L'avis d'enquête a été publié dans les quotidiens (cf. annexe 2) :

- « Ouest-France » les 25 novembre et 16 décembre 2015,
- « Le Télégramme », les 25 novembre et 16 décembre 2015.

Des feuilles avec l'avis des enquêtes et les dates des permanences étaient disponibles à l'accueil de la mairie et données aux personnes intéressées. L'avis d'enquête était également sur le site internet de la commune.

1.3 – DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

1.3.1- Préparation de l'enquête publique

Désignation du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur ainsi que son suppléant Denis Ritchen, ont été désignés par le Tribunal Administratif le 27/10/2015 par la décision n°E15000268/35. Camille Hanrot-Lore est géographe-urbaniste et Denis Ritchen est directeur régional France Télécom en retraite.

Préparation de l'enquête publique

Le déroulement de l'enquête a été le suivant :

- 10-11- 2015 : * réunion avec monsieur Jean-Michel Corlay (maire), monsieur Claude Le Goff (adjoint à l'urbanisme), Christophe Nicol (Secrétaire Général de la commune) et Christelle Guého (chargée de l'urbanisme).

Présentation du projet et du contexte, organisation de l'enquête (date d'enquête, nombre de permanences, pièces du dossier d'enquête, modalités de publicité, organisation de la salle).

- 7-12- 2015 : * visite de la commune avec monsieur Claude Le Goff (adjoint à l'urbanisme),
* vérification de l'affichage,
* registres et dossiers cotés et paraphés.

Le commissaire enquêteur a demandé que soit ajouté au dossier d'enquête le schéma directeur des eaux usées afin de pouvoir être consulté.

1.3.2 - L'enquête publique

Le dossier d'enquête et le registre étaient tenus à la disposition du public aux heures habituelles d'ouverture de la mairie, soit du lundi au vendredi : 8h30 - 12h00 et de 14h00 à 17h30 et le mercredi et samedi : 8h30 - 12h00.

L'enquête publique a duré 36 jours, du 15 décembre 2015 au 19 janvier 2016 inclus.

Les permanences du commissaire enquêteur ont eu lieu dans la salle du conseil municipal :

- mardi 15 décembre 2015 de 9h à 12h,
- lundi 28 décembre 2015 de 14h à 17h,
- mercredi 6 janvier 2016 de 9h à 12h,
- samedi 16 janvier 2016 de 9h à 12h,
- mardi 19 janvier 2016 de 14h30 à 17h30.

Le dossier du zonage des eaux usées était disposé sur une table. Le plan de zonage des eaux usées était affiché sur une grille.

Les dossiers des deux autres enquêtes étaient sur deux autres tables avec des grilles pour afficher les plans.

Les observations du public pouvaient être inscrites sur le registre, par lettre adressée au commissaire enquêteur à la mairie ou par courriel enquetes.merlevez@gmail.com.

- 19-2-2016: * visite des lieux,
* clôture et signature du registre (observations et lettres) par le commissaire enquêteur.

1.3.3 – Après la période de l'enquête publique

-Le 25-1-2016 : Réunion avec monsieur Jean-Michel Corlay (maire), monsieur Claude Le Goff (adjoint à l'urbanisme), Christophe Nicol (Secrétaire Général de la commune) et Christelle Guého (chargée de l'urbanisme) afin de remettre le procès-verbal des observations au maire et d'analyser les observations publiques et les points soulevés par le commissaire enquêteur.

- 2-2-2016 : réception du mémoire en réponse de la commune (partie 5 du rapport) par courriel.

Conditions de réalisation de l'enquête

Lors des permanences communes avec l'élaboration du PLU et le zonage d'assainissement des eaux pluviales, le commissaire enquêteur a reçu 25 personnes ; certaines sont venues simplement se renseigner. L'enquête s'est déroulée dans le calme. Chaque personne a pu être entendue, a pu s'exprimer et faire part de ses observations concernant le projet ou faire des demandes personnelles.

En dehors des permanences du commissaire enquêteur, le dossier était consultable à la mairie par toute personne le demandant.

TROISIEME PARTIE : AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

L'AE recommande de:

- préciser sur le document cartographique du zonage, la localisation et l'état de fonctionnement des installations d'assainissement individuel.
- reprendre dans le résumé non technique, l'ensemble des parties abordées dans le rapport environnemental. Par ailleurs, son contenu devra tenir compte des éventuelles modifications et précisions ajoutées au rapport suite aux remarques de l'AE.
- démontrer dans le cadre de l'analyse de l'articulation avec les autres plans et programmes, la cohérence entre le projet de zonage et les objectifs portés par le DOCOB du site Natura 2000 « Ria d'Étel »,
- reprendre la partie relative à l'étude des solutions alternatives, en développant l'argumentaire sur la dimension environnementale des choix retenus et en faisant ressortir le caractère optimal du scénario retenu in fine au regard des contraintes de nature technique et /ou économique.
- que soient évaluées les incidences négatives potentielles des surcharges à venir de la STEP sur les milieux et les usages et de proposer, le cas échéant, les mesures d'évitement ou de réduction adaptées.
- préciser les indicateurs de suivi permettant de suivre les effets prévisibles du zonage, mais également l'état de l'environnement sur la base des enjeux préalablement identifiés dans le rapport...
- justifier à minima par une carte d'aptitude des sols à l'assainissement individuel que les sols des terrains sont exposés à un risque de capacité épuratoire insuffisant pour permettre la mise en place d'installation d'assainissement individuel.
- préciser dans le rapport environnemental, les échéances relatives à la mise en place de la nouvelle STEP mais également aux travaux envisagés sur les réseaux pour réduire les intrusions d'eaux parasites.
- préciser pour les installations individuelles d'assainissement individuelles considérées comme « des points noirs » de préciser les mesures envisagés par la collectivité pour obtenir leur résorption.

QUATRIEME PARTIE : PROCES VERBAL DES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Cette partie correspond au procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales communiqué à la commune conformément à l'article R123-18 du code de l'urbanisme. Le commissaire enquêteur y a ajouté des questions. Le courrier accompagnant le procès-verbal est dans l'annexe 3.

I - PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

L'enquête publique a donné lieu à une lettre L1 et une observation inscrite dans le registre (R1).

Une lettre inscrite dans le registre du PLU (L7P) concerne le zonage d'assainissement des eaux usées.

R1-R1Pl- V. Lestrohan

Habitante du village de Kervenant, non loin du lagunage, je ne souhaite pas être raccordée à la station d'épuration. Des odeurs nauséabondes sont déjà constatées.

L7P – Jean-Claude Caurant

L'autorité environnementale porte un avis sur le zonage des eaux usées et recommande de préciser les échéances des travaux sur la station d'épuration et les travaux pour réduire les intrusions d'eau parasite. Plus de contrôle doivent également être réalisés sur les installations individuelles.

L1 – Bretagne Vivante

Les évolutions de performances de la station d'épuration, rendues nécessaire par l'évolution démographique prévue par la commune devraient être tracées dans le document (p26 seulement des intentions) : conservation du lagunage ou pas, augmentation de la capacité de traitement des eaux usées et son traitement, réservation d'espace éventuellement nécessaire, localisation, programmation.

II – QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

- 1 – Dans le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale, la commune indique :
- que les perspectives de l'habitat en zones agglomérées d'après le PLU sont évaluées à 18 logements/an soit environ 43 EH/an,
 - que l'extension de la zone d'activités est prévue sur 5 ha ou 100 EH,
 - que la réhabilitation des réseaux et de certains branchements est programmée en 2016,
 - que la réserve de la capacité de la station d'épuration actuelle évaluée à 400 équivalents habitants permettrait d'accepter le développement de l'agglomération sur une période de seulement 5 à 6 ans,
 - qu'une réflexion est engagée concernant la capacité résiduelle de traitement de la station d'épuration et sa saturation en période de pointe, et qu'est prévu soit un projet de nouvelle STEP, soit une mutualisation avec celle de Ste Hélène. Vraisemblablement la mutualisation avec la commune de Ste Hélène sera l'option retenue.

Ce chiffre de 18 logements/an ne correspond pas au rythme annuel prévu dans le PLU de 39 logements par an du rapport de présentation. Par ailleurs, le rythme de construction de logements prévu au PLU est probablement plus élevé que celui de ces trois dernières années. Etant donné les perspectives actuelles et celles prévues au PLU, quel est le rythme de croissance à prendre et combien d'années la station d'épuration suffira-t-elle au développement de l'agglomération?

Sans une nouvelle station d'épuration et sans incidence sur l'environnement, avec les travaux permettant la réduction des apports d'eaux pluviales dans le réseau d'eaux usées prévus en 2016, y aura-t-il saturation en période de pointe dans les 5 à 6 ans à venir ?

2 - Les études opérationnelles pour la construction d'une nouvelle station d'épuration pour une capacité de traitement de 3000 EH ont été engagées, mais elles ont été suspendues en vue de la faisabilité du raccordement de la commune de Sainte-Hélène sur la future station de Merlevenez. La réutilisation des lagunes existantes est-elle envisagée pour offrir un traitement complémentaire des rejets d'un point de vue microbiologique ?

CINQUIEME PARTIE : MEMOIRE EN REPOSE DE LA COMMUNE

La réponse de la commune est surlignée en jaune.

I - Procès-verbal de synthèse des observations du public

L'enquête publique a donné lieu à une lettre L1 et une observation inscrite dans le registre (R1).

Une lettre inscrite dans le registre du PLU (L7P) concerne le zonage d'assainissement des eaux usées.

R1-R1PI- V. Lestrohan

Habitante du village de Kervenant, non loin du lagunage, je ne souhaite pas être raccordée à la station d'épuration. Des odeurs nauséabondes sont déjà constatées.

L7P – Jean-Claude Caurant

L'autorité environnementale porte un avis sur le zonage des eaux usées et recommande de préciser les échéances des travaux sur la station d'épuration et les travaux pour réduire les intrusions d'eau parasite. Plus de contrôle doivent également être réalisés sur les installations individuelles.

L1 – Bretagne Vivante

Les évolutions de performances de la station d'épuration, rendues nécessaire par l'évolution démographique prévue par la commune devraient être tracées dans le document (p26 seulement des intentions) : conservation du lagunage ou pas, augmentation de la capacité de traitement des eaux usées et son traitement, réservation d'espace éventuellement nécessaire, localisation, programmation.

II – Questions du commissaire enquêteur

1 – Dans le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale, la commune indique :

- que les perspectives de l'habitat en zones agglomérées d'après le PLU sont évaluées à 18 logements/an soit environ 43 EH/an,
- que l'extension de la zone d'activités est prévue sur 5 ha ou 100 EH,
- que la réhabilitation des réseaux et de certains branchements est programmée en 2016,
- que la réserve de la capacité de la station d'épuration actuelle évaluée à 400 équivalents habitants permettrait d'accepter le développement de l'agglomération sur une période de seulement 5 à 6 ans,
- qu'une réflexion est engagée concernant la capacité résiduelle de traitement de la station d'épuration et sa saturation en période de pointe, et qu'est prévu soit un projet de nouvelle STEP, soit une mutualisation avec celle de Ste Hélène. Vraisemblablement la mutualisation avec la commune de Ste Hélène sera l'option retenue.

Ce chiffre de 18 logements/an ne correspond pas au rythme annuel prévu dans le PLU de 39 logements par an du rapport de présentation. Par ailleurs, le rythme de construction de logements prévu au PLU est probablement plus élevé que celui de ces trois dernières années. Etant donné les perspectives actuelles et celles prévues au PLU, quel est le rythme de croissance à prendre et combien d'années la station d'épuration suffira-t-elle au développement de l'agglomération?

Sans une nouvelle station d'épuration et sans incidence sur l'environnement, avec les travaux permettant la réduction des apports d'eaux pluviales dans le réseau d'eaux usées prévus en 2016, y aura-t-il saturation en période de pointe dans les 5 à 6 ans à venir ?

C'est une erreur d'appréciation basée sur les effectifs de permis de construire des 3 dernières années qui n'ont pas pu être accordés à cause des avis défavorables de l'ABF. Le rythme à retenir est de 39 logt/an.

La réhabilitation des réseaux va réduire les eaux parasites.

Selon la police de l'eau, la capacité de la station d'épuration est suffisante au moins jusque 2018, date à laquelle est prévue la nouvelle station.

2 - Les études opérationnelles pour la construction d'une nouvelle station d'épuration pour une capacité de traitement de 3000 EH ont été engagées, mais elles ont été suspendues en vue de la faisabilité du raccordement de la commune de Sainte-Hélène sur la future station de Merlevenez. La réutilisation des lagunes existantes est-elle envisagée pour offrir un traitement complémentaire des rejets d'un point de vue microbiologique ?

La capacité de traitement prévue pour une nouvelle station est de 4500 EH. La réutilisation de lagunes existantes est retenue.

CONCLUSION DU RAPPORT

La présente enquête s'est déroulée du 15 décembre 2015 au 19 janvier 2016. L'enquête s'est déroulée dans le calme. Chaque intervenant a pu être entendu, a pu s'exprimer et faire ses observations concernant le PLU.

25 personnes ont rencontré le commissaire enquêteur. 3 observations du public (observations sur le registre, lettres) ont été faites.

Le 25-1-2016, le commissaire enquêteur a remis le procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales ainsi que ses questions au maire (partie IV du rapport et courrier en annexe 4). Le 2-2-2016, il a reçu le mémoire en réponse de la commune (partie 5 du rapport).

Après cette première partie intitulée « rapport du commissaire enquêteur », va succéder la deuxième partie « avis motivé du commissaire enquêteur » portant sur les observations du public et sur le projet.

Camille HANROT-LORE

Commissaire enquêteur